



Mairie de MONTAIGU
4 Rue du Prieuré
02820 MONTAIGU

Arrêté N°18-2025

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTERDICTION D'ACCÈS À L'ANCIEN CIMETIÈRE

Le Maire de la commune de MONTAIGU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu les travaux de restauration de l'église du 30 avril 2025 au 31 juillet 2026 ;

Considérant qu'en raison de mesures de sécurité, il y a lieu d'interdire l'accès à l'ancien cimetière par le portail situé côté château ;

ARRÊTE

Article 1 : Durant la durée des travaux de restauration de l'église, l'accès à l'ancien cimetière par le portail situé côté château sera interdit aux piétons du 30 avril 2025 au 31 juillet 2026.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié par les soins du Maire.

Article 3 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de gendarmerie de Sissonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montaigu, le 2 mai 2025

Le Maire,
Caroline MITOUART